Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Biodiversité – Forêt

Unité Eau

Références à rappeler : HR/UE/2020-123
Dossier suivi par : Henri RETALI
Téléphone : 04 95 32 97 60
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mél : henri.retali@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le - 2 JUIN 2020

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer,

à

Monsieur le Président de la Collectivité de Corse
Direction des routes
22, cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO cedex 1

Objet : Autorisation environnementale – Reconstruction du pont de la Casaluna situé sur la route départementale 39 (commune de Gavignano) - Demande de compléments d'informations.

Réf : N° IOTA : 2B-2020-00011 (à rappeler dans toute correspondance)

Dans le cadre de l'instruction de votre demande d'autorisation environnementale relative au projet de reconstruction du pont de la Casaluna situé sur la route départementale 39, l'analyse des documents fournis a donné lieu à des remarques de fond. Vous trouverez ci-après ces observations et les demandes de compléments d'informations qui s'y rattachent.

Santé publique, enjeu sanitaire et sécurité :

L'emprise d'implantation du pont se situe à proximité immédiate d'une zone d'aléa à faible occurrence d'amiante naturel. C'est pourquoi, il conviendra de rechercher la présence de minéraux amiantifères par la réalisation d'une étude géologique. La mise en évidence de la présence d'amiante naturel dans ces formations serait susceptible de donner lieu à la mise en place de mesures de prévention et de stockage spécifique des déblais amiantifères en application des codes du travail et de l'environnement.

La conception des aménagements et des équipements nécessaires au chantier ne doivent pas engendrer la création de réceptacles dans lesquels de l'eau pourrait s'accumuler et constituer des gîtes à moustiques, potentiellement vecteurs de maladies humaines, conformément aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°2007-345-15 du 11 décembre 2007, relatif aux dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques. Vous devez apporter des précisions sur les conditions d'organisation du chantier qui permettront d'éviter ces situations.

Afin de veiller à la sécurité des biens et des personnes au regard du risque d'inondation pendant la phase de chantier, les modalités d'alerte et d'évacuation en cas de crue de la Casaluna doivent être définies et intégrées aux documents de prévention du chantier.

Biodiversité et environnement :

Un inventaire récent a identifié la présence de l'euprocte de Corse (*Euproctus montanus)* sur le site d'études. La présence de cette espèce implique davantage de vigilance lors de la phase chantier et à l'occasion des interventions prévues en lit mineur afin de vous assurer de la bonne application des mesures préventives envisagées et garantir ainsi le maintien de la qualité du cours d'eau.

L'absence d'un plan de localisation des différents aménagements prévus en phase chantier (dispositifs et aires de stockage de matériel et de véhicules, plateformes techniques…) ne permet pas d'évaluer de façon satisfaisante la pertinence des mesures d'évitement mises en œuvre lors des travaux. Par ailleurs, il est indiqué que les emprises du projet seront réduites et choisies sur les milieux les plus anthropisés et rudéralisés, afin d'éviter les zones les plus naturelles.

Il vous est demandé de produire une cartographie des emprises des aménagements en phase chantier, à une échelle pertinente permettant une bonne évaluation des incidences potentielles.

Concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), le protocole d'élimination de l'Ailante (*Ailanthus*) devra être plus détaillé et validé avec le Conservatoire botanique national de Corse (CBNC). Des reconnaissances et observations de terrain supplémentaires devront être menées afin de vous assurer de l'absence d'autres EEE dans la zone d'études.

Par ailleurs, les travaux se situant au droit d'une station du suivi de la qualité des eaux superficielles, nécessaires notamment aux états des lieux de la DCE, il est indispensable que les caractéristiques biologiques du cours d'eau soient préservées par le respect strict des mesures d'accompagnement de la phase chantier et la remise en état du site à l'identique après travaux.

Travaux de foresterie :

Il conviendra de préciser le type de travaux envisagés (débroussaillement, abattage, voire défrichement), leurs surfaces, la nature des peuplements concernés et le devenir des zones ainsi traitées. Cette description précise des travaux de foresterie devra être accompagnée d'une cartographie permettant leur localisation sur le site. Ces éléments permettront, entre autre de déterminer la nécessité ou non de déposer un dossier l'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code du code forestier.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une partie de ripisylve pourrait être endommagée ou détruite lors de chantiers, soit en phase de reconstruction du pont, soit ultérieurement à l'occasion de son d'exploitation, il conviendra de proposer des mesures de réduction et de compensation avec, par exemple, une replantation à surface équivalente ou la mise en valeur de cette ripisylve dans d'autres secteurs favorables.

Hydraulique :

Il vous est demandé de produire un descriptif technique détaillé, accompagné de schémas, des différentes structures d'appui du nouvel ouvrage, ainsi que des différents systèmes et équipements assurant le confortement et la stabilisation de l'ouvrage, qui seront implantés dans les lits mineur et majeur du cours d'eau.

Les travaux peuvent avoir des incidences sur les conditions d'écoulement de la nappe souterraine. Par ailleurs, l'implantation d'un système de fondations profondes peut nécessiter un rabattement de l'aquifère. Des précisions devront être apportées sur les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que leurs incidences sur les eaux souterraines et, éventuellement, sur les eaux de surfaces, notamment dans le cas de rejet des eaux de fouille. Cette analyse doit porter à la fois sur les paramètres qualitatifs (MES, laitance de béton, etc.) et quantitatifs (débits).

Matériel hydrométrique et station de suivi de la qualité des cours d'eau

Les calendriers de réalisation du chantier, notamment celui de la phase préparatoire : défrichement, abattage d'arbres, etc., celui des travaux de démolition de l'ancien ouvrage et celui des opérations de démontage du pont provisoire, devront impérativement être transmis à la DREAL de Corse un à deux mois avant leur mise en œuvre afin qu'elle puisse retirer l'ensemble du matériel hydrométrique qui s'y trouve (échelles basses eaux, échelles de crue et radars de mesure) et déplacer sa station du suivi de la qualité des eaux superficielles.

Maîtrise foncière nécessaire à l'exécution des travaux

Enfin, dans l'hypothèse où vous rencontreriez des difficultés pour finaliser l'acquisition foncière à l'amiable des parcelles privées, une expropriation pour cause d'utilité publique pourra être instruite, à votre demande, afin de vous assurer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires aux travaux de reconstruction du pont.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Laurent BOULET